

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du lundi 19 octobre 2015 à St Trivier de Courtes (salle de réunion)

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Paul CHAGNARD (suppléant de Thierry PALLEGOIX), Marie-Laure CLAPPAZ, Aimé NICOLIER, Thierry FAUSSURIER, Thierry THENOZ, Jacques SALLET, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Olivier BROCOT, Pascal CHEVAILLIER, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Marie-Claire DOUAY, Christophe LAMBERET (suppléant de Laurent VIALON), Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Thierry PALLEGOIX, Didier FLEURY, Michel LEMAIRE (donne pouvoir à Michel BRUNET), Hervé CAVILLON (donne pouvoir à J. SALLET), Karine PACCOUD (donne pouvoir à Valérie GUYON), Eric DARBON, Laurent VIALON.

Présentation par Madame Adeline Brunet, directrice de Cap3b de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) : Powerpoint joint en sous- annexe 1.

Validation du compte rendu du 14 septembre.

Certains élus s'étonnent que le sujet de la fusion à venir de la Communauté de Communes n'apparaisse que dans le cadre des questions diverses. Monsieur Brunet explique que le schéma départemental de Coopération Intercommunale n'est arrivé que le 19 octobre, par courrier recommandé dans les communes et à la communauté de communes. Il organisera des réunions dès qu'il aura des éléments à présenter. En effet un groupe de travail composé du président, du 1<sup>er</sup> vice-président et du président en charge de l'aménagement du territoire ainsi que du DGS des 7 EPCI du bassin de Bourg en Bresse s'est déjà réuni deux fois sur les thèmes suivants :

- Planning et démarche pour la validation ou non du schéma de coopération intercommunale
- Comparaison des statuts des 7 EPCI

Michel Brunet, Valérie Guyon, Michel Lemaire et Perrine Mansion-Berjon participent donc à ces réunions des 7 EPCI.

Les conseils municipaux ont deux mois pour donner leur avis sur ce schéma.

Monsieur Brunet explique qu'il va aussi rencontrer Monsieur Guillermin concernant la proposition du Préfet de fusionner le syndicat mixte de Crocu et celui d'Organom. Car il souhaite s'y opposer.

Madame Guyon demande que la DGS renvoie le tableau comparant les compétences des 7 EPCI qui avait été distribué lors de la réunion du 5 septembre  $\Longrightarrow$  *fait le 21/10/2015*.

Le Bureau a demandé au cabinet d'études « Partenaires Finances locales et Itinéraires Droit public » d'exposer leurs résultats devant les maires, conseillers communautaires et conseillers municipaux ; la date proposée par le Bureau était le 11 décembre mais, finalement, ce sera le **3 décembre à 19H00 à Saint Julien sur Reyssouze**.

Monsieur Brunet invite les élus communautaires à prendre connaissance de la loi NOTRe avec certes son volet « intercommunalité » mais aussi son volet « région » qui explique pourquoi le préfet a pu faire une telle proposition au bassin de Bourg en Bresse.

Il propose donc :

- Une première réunion d'échanges sur le thème de la proposition du préfet le samedi 31 octobre 2015 à 9h00 au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Saint Trivier de Courtes

- Une seconde réunion qui présentera peut être le travail réalisé par le groupe des 7 EPCI le samedi 7 novembre 2015 à 9h00 au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Saint Trivier de Courtes
- **Il propose une troisième réunion le 21 novembre mais celle-ci sera annulée lors de la réunion du 31 octobre. En effet les maires des cantons de Saint Trivier de Courtes, Montrevel et Coligny vont se rencontrer ce jour-là à Mantenay.**

## 1. Candidature Cap3b en tant que Territoire à Energie Positive (TEPOS)

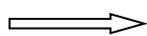
Cap 3b et les intercommunalités qui la composent sont engagés depuis 2009 dans une démarche Plan Climat Energie Territorial (PCET) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre du bassin de Bourg en Bresse. Un premier plan d'actions avait été mis en place de 2001 à 2014. Fort de cette expérience et de résultats encourageants, Cap3b a candidaté à un appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte » (TEPCV) auquel il a été retenu comme « territoire en devenir » en 2015. Cette labellisation implique d'approfondir sa candidature et de répondre à l'appel à projet régional « Territoire à Energie Positive » TEPOS d'ici le 30 octobre 2015, donnant accès à une enveloppe de 500 000 € pour financer des projets d'investissements court terme (2016-2017) et d'obtenir par la suite une seconde enveloppe d'1.5 million d'€ débloquée pour des projets à moyens termes.

Cap3b a déterminé 3 axes prioritaires :

- Le bâti et l'urbanisme sobres et efficaces,
- Les mobilités alternatives,
- Le développement des énergies renouvelables.

Cap3b sollicite les intercommunalités qui la composent car cette démarche TEPOS ne pourra être atteinte que par l'implication des acteurs locaux et des intercommunalités dont les compétences et patrimoines permettent notamment de réaliser des économies d'énergies.

Perrine Mansion-Berjon demande aux communes de lui envoyer (en copie jointe) les échanges qu'elles peuvent avoir avec Cap3B concernant les dossiers de subventions ; ainsi elle pourra être au courant des démarches communales et les soutenir lors des différentes commissions. Les délégués à Cap3b pourront faire de même lors des comités syndicaux.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 24 votes positifs, soit l'unanimité des votants :

- Décide de l'engagement de la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) initiée par le Syndicat mixte Cap 3B et appuie sa candidature.
- Confie le pilotage (animation, concertation, définition de la stratégie, construction, mise en œuvre et suivi-évaluation d'un programme d'action, gestion du budget, développement de partenariats) de la démarche "Territoire à Energie Positive" au syndicat mixte Cap 3B.
- Nomme Michel BRUNET comme titulaire et Pierre RIONDY comme suppléant, sur ce dossier. Ils suivront la démarche avec un ou plusieurs agents référents et participeront aux différents comités et groupes de travail mis en place.
- S'engage à définir un premier programme d'actions pluriannuel (2015-2020) dans les domaines prioritaires présentés plus haut. Ce programme pourra comprendre également les actions menées par les communes- membres.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches permettant sa mise en œuvre.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées par la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes dans le cadre de TEPOS.

## 2. Désignation des représentants à Cap3b :

Monsieur Brunet informe le conseil communautaire de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant retrait des communautés de communes du canton de Coligny et du canton de Saint Trivier de Courtes du

Syndicat Mixte Bresse Revermont val de Saône ainsi que de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 portant adhésion des communautés de communes du canton de Coligny et du canton de Saint Trivier de Courtes au syndicat mixte Cap3b.

Il convient donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, comme le prévoit l'article 6 des statuts du syndicat mixte de cap3b.

⇒ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, élit :

- Michel BRUNET et Michel LEMAIRE en tant que délégués titulaires
- Valérie GUYON et Aimé NICOLIER en tant que délégués suppléants.

### 3. Aménagement de la salle Vidéoconférence/Espace Jeunes : Avenants au marché de travaux et de prolongation de délai

Le Président expose que suite à l'instruction du dossier de déclaration préalable de travaux par les services de la DDT et du SDIS, des travaux supplémentaires sont demandés aux entreprises dont les devis sont les suivants :

- Lot n°2 – Menuiseries – Entreprise Roux et fils :  
Fourniture et pose de 2 portes coupe-feu  
Fourniture et pose de caissons sous chaudière  
Moins-values sur porte coulissante, rayonnage et porte  
Pour un montant de 38.40€HT soit 46.08€TTC. Le montant du marché passe donc de 13 437.08 €HT à 13 475.48 €HT.
- Lot n°3 – Plâtrerie/Peinture – Entreprise BONGLET :  
Doublage coupe-feu de la cloison de la salle à archives  
Doublage coupe-feu du plafond de la salle à archives  
Raccord avec dégagement et ancienne archive  
Pour un montant de 3 882.26 €HT soit 4 658.71 €TTC. Le montant du marché passe donc de 13 824€HT à 17 706.26 €HT.
- Lot n°5 – Electricité – Entreprise ARELEC :  
Fourniture et pose de prises électriques supplémentaires (bureau + cuisine)  
Plus-values sur plafond rayonnant grande salle  
Pour un montant de 1 883.12 €HT soit 2 259.74€TTC. Le montant du marché passe donc de 7 892.67 €HT à 9 775.79€HT.
- Lot n°6 – Plomberie/Chauffage – Entreprise COMTET-PIN :  
Vidange et dépose des sanitaires  
Modification du plancher chauffant  
Pour un montant de 875 €HT soit 1 050 €TTC. Le montant du marché passe donc de 1 193 €HT à 2 068 €HT.

Le montant total des avenants est donc de 6 678.78 €HT. Le montant total des travaux passe donc de 69 875.43 €HT à 76 554.21€TTC.

Il convient également de prolonger le délai d'intervention des entreprises par avenant jusqu'au 15 décembre 2015.

⇒ Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des présents, les avenants aux marchés de travaux ainsi que l'avenant de prolongation de délai et autorisant ou non le Président à signer ces avenants.

*NB : Délibération non encore passée en Préfecture. En attente de complément de la part du maître d'œuvre.*

#### 4. Convention de mise à disposition de personnel au syndicat mixte de Crocu :

Le président expose que suite à la nomination de Carole Mornet au grade de rédacteur, il conviendrait de modifier le contenu de la convention de mise à disposition du personnel au syndicat mixte de Crocu.

⇒ Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des présents, la nouvelle rédaction de la convention de mise à disposition du personnel au syndicat mixte de Crocu et autorise le Président à signer la convention.

#### 5. Convention avec Aria-prod (projet Petrek)

Le président rappelle la délibération approuvant le projet de la résidence d'artiste de Petrek, pour la première année de la convention de développement culturel avec la DRAC, le conseil départemental et l'Education nationale. Il convient désormais de signer la convention financière avec Aria Prod, la société de production de Petrek. Le montant total est de 49 186 € HT, soit 51 891.23 € TTC (TVA à 5.5%).

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la convention et autorise le Président à signer la convention financière avec Aria Prod.

#### 6. DM : Scelleuse pour barquettes

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes compte parmi ses compétences optionnelles au chapitre « Actions sociales d'intérêt communautaire : personnes âgées » « *l'acquisition et mise à disposition de matériel de portage de repas à domicile organisé en faveur des personnes âgées du canton, dans le cadre de la convention tripartite avec l'ADMR* ».

L'ADMR a fait part d'une demande urgente concernant l'acquisition d'une « scelleuse à barquettes » nécessaire au bon fonctionnement du service de portage des repas à domicile. Un devis de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC a été proposé par un fournisseur.

Le Président propose donc de prendre une décision modificative puisque cet achat n'avait pas été prévu au BP 2015.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier, par DM n° 4 du budget principal 2015, les crédits budgétaires comme suit :

##### Investissement :

Dépenses :

Opération 119 : Equipements divers.

Art. 2158 : Autre installation, matériel et outillage technique + 3 600,00 €

Art. 020 : Dépenses imprévues - 3 600,00 €

#### 7. Agenda d'accessibilité programmée :

Le président expose les points principaux de l'agenda d'accessibilité programmée élaboré à partir des diagnostics et des préconisations du cabinet d'études SICA centre Est. Il propose d'étaler les travaux sur 6 ans, à cause notamment des travaux nécessaires à la Ferme musée de la Forêt.

- Etablissement n°1 : Espace de la Carronnière : 44 998 € HT + Travaux en cours pour la salle de vidéo-conférence au rez de chaussée, soit 9 282 € H
- Etablissement n°2 : Halle de la Carronnière : 15 371 € HT
- Etablissement n°3 : Boulodrome : 20 952 € HT
- Etablissement n°4 : Ferme musée de la Forêt : 142 599 € HT
- Etablissement n°5 : Local commercial/artisanal 200 rte de Chalon : 6 266 € HT
- Etablissement n°6 : Local commercial 68 rte de Chalon : 1 370 € HT

- Etablissement n°7 : Bureaux ADMR 74 rte de Chalon : 1 945 € HT

**Coût total de la mise en accessibilité : 242 783 € HT**

⇒ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes ;
- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

## 8. Modification du Règlement intérieur du SPANC :

Monsieur Michel Brunet expose qu'une erreur de frappe a été faite lors de la rédaction du règlement intérieur du SPANC. En effet à l'article n°28, il est noté que « Le propriétaire de l'immeuble [...] **n'est pas redevable** de la redevance de contrôle de conception et de bonne exécution des travaux. » alors que c'est au propriétaire de régler cette prestation.

Le Président propose donc de modifier l'article 28, en accord avec VEOLIA le prestataire qui a prévenu la Communauté de communes de cette erreur matérielle.

⇒ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la modification de l'article 28 du règlement intérieur du SPANC et valide la rédaction suivante : « Le propriétaire de l'immeuble qui décide de réhabiliter son installation d'assainissement non collectif suite au contrôle périodique ou diagnostic **est redevable** de la redevance de contrôle de conception et de bonne exécution des travaux. »
- CHARGE le Président de l'application de ce règlement intérieur.

## 9. Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour

les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur la déchèterie de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes, étant compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents de la Collectivité confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier

### Questions diverses :

Décision récente du Président liée aux délégations d'avril 2014

D2015\_10\_05\_070 : MAPA 12/2015 : Acquisition d'un véhicule 9 places – Attribution du marché

Réunion publique SPANC pour les communes de Vernoux, Vescours, Saint Trivier de Courtes, Courtes, Servignat et Mantenay le mardi 24 novembre à 19H00 à la salle des fêtes de Saint Trivier de Courtes  
Réunion de préparation à cette réunion publique (vivement conseillée pour que la réunion publique se déroule bien) le lundi 23 novembre à 14H00 à la communauté de communes.

Inauguration du stade le samedi 14 novembre.